##### Règlement du recours collectif contre Brick

##### L’entreprise s’engage à payer 2 millions de dollars au bénéfice des membres du groupe

**Montréal, 27 novembre 2012 –** Option consommateurs est heureuse d’annoncer que la Cour supérieure du Québec a approuvé le règlement du recours collectif qu’elle a entrepris contre Brick il y a tout juste trois ans.

Dans le cadre de ce recours, Option consommateurs reprochait à Brick ses slogans trompeurs du type « Ne payez rien pendant 15 mois », alors que dans les faits l’acheteur qui se prévaut du programme de financement de Brick doit acquitter annuellement des « frais d’adhésion » au montant de 35$.

Dans le cadre du règlement, Brick accepte de rembourser ses clients qui se sont prévalus de son programme de financement avant le premier mai 2010. Les clients qui ont effectué leurs achats avant le premier mai 2009 recevront leur remboursement directement par la poste au cours du mois de janvier 2013. Quant aux clients qui ont effectué leurs achats entre le premier mai 2009 et le 30 avril 2010, ils devront préalablement remplir un court formulaire sur le site web www.brickrecourscollectif.com (français) ou www.brickclassaction.com (anglais) à compter du mois de janvier 2013.

Au total, c’est plus de 2 000 000 $ que Brick s’engage à payer au bénéfice des membres du groupe.

Option consommateurs est représentée par le cabinet d’avocats Belleau Lapointe.

- 30 -

SOURCE : OPTION CONSOMMATEURS

Renseignements :

Me Maxime Nasr, associé

Belleau Lapointe

Bureau : 514 987-6700

##### Option consommateurs obtient l’autorisation d’exercer un recours collectif contre Brick pour fausse représentation

**Montréal, 22 février 2011 –** L’honorable juge Louis Crête, de la Cour supérieure du Québec, vient de donner à Option consommateurs l’autorisation d’exercer un recours collectif contre The Brick Warehouse LP, un détaillant de meubles, d’appareils électroménagers, d’appareils électroniques et de matelas, faisant affaire au Québec sous le nom de Brick.

Option consommateurs reproche au détaillant de leurrer ses clients à l’aide de ses slogans « Plus ne payez rien pendant 15 mois » et « Aucun versement initial, aucun versement mensuel, aucun intérêt ». Depuis le 1er mai 2009, les consommateurs qui adhèrent à l’un de ces plans de financement doivent notamment verser des frais annuels de 35 $.

« Ce recours collectif touche tous les consommateurs qui se sont vus imposer des ‘ frais d’adhésion annuels’ dans le cadre d’un financement offert par Brick, a déclaré Me Stéphanie Poulin, responsable du Service juridique d’Option consommateurs. L’imposition de ces frais est contraire aux représentations faites par Brick à ses clients. Il s’agit de représentations fausses ou trompeuses. Il est important que les consommateurs soient indemnisés. »

Le recours collectif vise notamment à obtenir, pour les membres du groupe, le paiement d’une somme équivalant aux montants facturés en tant que « frais d’adhésion annuels », une remise de 100 $ sur leur facture ainsi que des dommages punitifs s’élevant à 5 millions de dollars.

L’organisme invite tous les consommateurs visés par ce recours à remplir ce [questionnaire](http://www.option-consommateurs.org/besoin/appel_a_tous/71/).

Option consommateurs est représentée par le cabinet d’avocats Belleau Lapointe.

**À propos d’Option consommateurs**

Créée en 1983, Option consommateurs est une association à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs et de veiller à ce qu'ils soient respectés. Pour ce faire, elle s'intéresse de près aux questions reliées notamment aux pratiques commerciales, aux services financiers, à l'énergie et à l'agroalimentaire. Elle ne craint pas non plus de s'engager dans de nombreux recours collectifs lorsqu'elle le juge utile.

- 30 -

Renseignements:

Jacinthe Lauzon

Conseillère aux communications

Option consommateurs

514 598-7288

##### « Achetez maintenant, payez plus tard »

##### Option consommateurs dépose un recours collectif contre Brick pour fausse représentation

**Montréal, 5 novembre 2009 –** Option consommateurs a déposé une requête pour autorisation d’exercer un recours collectif contre The Brick Warrehouse LP, un détaillant de mobiliers de maison, d’appareils électroménagers, d’appareils électroniques et de matelas, faisant affaire au Québec sous le nom de Brick.

Option consommateurs reproche au détaillant de leurrer ses clients à l’aide de ses slogans « Plus ne payez rien pendant 15 mois » et « Aucun versement initial, aucun versement mensuel, aucun intérêt ». Dans les faits, les consommateurs qui adhèrent à son plan de financement doivent notamment verser des frais annuels de 35 $.

Depuis le 1er mai, le plan de financement « Achetez maintenant, payez plus tard » comporte des frais d’adhésion chargés par HSBC, l’une des institutions financières qui administrent le plan de financement de Brick. L’entreprise reconnaît avoir elle-même demandé à HSBC de cesser cette pratique, mais en vain.

«L’imposition de ces frais est contraire aux représentations faites par Brick à ses clients, signale Me Stéphanie Poulin responsable du Service juridique d’Option consommateurs. Il s’agit de représentations fausses ou trompeuses.» Le recours collectif vise notamment à obtenir pour les membres du groupe le paiement d’une somme équivalant aux montants facturés en tant que « frais d’adhésion annuels », un montant de 100 $ à titre de réduction de leurs obligations, ainsi que des dommages punitifs s’élevant à 5 millions de dollars.

**D’autres commerçants pourraient être visés**

Selon Option consommateurs, depuis mai 2009, d’autres commerçants auraient entrepris de facturer des « frais d’adhésion annuels » aux consommateurs québécois qui ont souscrit aux programmes « acheter maintenant – payez plus tard ». Aussi, l’association croit que d’autres marchands pourraient être visés par des recours collectifs similaires à celui entrepris aujourd’hui.

**Avis aux consommateurs**

Option consommateurs invite les consommateurs qui se sont vus imposer des « frais d’adhésion annuels » dans le cadre de programmes de financement offerts par Brick ou par d’autres commerçants à remplir un questionnaire en ligne :

* [Brick :](https://www.option-consommateurs.org/besoin/appel_a_tous/71/)
* [www.option-consommateurs.org/besoin/appel\_a\_tous/71/](https://www.option-consommateurs.org/besoin/appel_a_tous/71/)
* [Autres commerçants :](https://www.option-consommateurs.org/besoin/appel_a_tous/73/)
* [www.option-consommateurs.org/besoin/appel\_a\_tous/73/](https://www.option-consommateurs.org/besoin/appel_a_tous/73/)

Option consommateurs est représentée par le cabinet d’avocats Belleau Lapointe.

**À propos d’Option consommateurs**

Créée en 1983, Option consommateurs est une association sans but lucratif vouée à la défense et à la promotion des droits consommateurs. Pour ce faire, elle est engagée dans une trentaine de recours collectifs et s'intéresse de près aux questions reliées à l'énergie, à l'agroalimentaire, aux services financiers et aux pratiques commerciales.

- 30 -

Renseignements :

Consommateurs

<http://www.option-consommateurs.org/avocats/recours_collectifs/72/>

Par courriel

Presse:

Julie Gagnon

Conseillère aux communications

Option consommateurs

514 598-7288, poste 226

Cell. : 514 777-6133

gagnon@option-consommateurs.org